

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL est tenue à l'heure et au lieu des sessions, lundi le 13 août 2012 à 19h30.

Sont présents/es : M. Daniel Turcotte
Mme Manon Olivier
Mme Marie-Claude Lemieux
M. Jean-Guy Isabelle
M. Daniel Roy
Mme Sylvie Laroche

FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Régnald Grondin, maire

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Exemption de la lecture du procès-verbal du 3 juillet 2012.
3. Adoption du procès-verbal du 3 juillet 2012.
4. Adoption des dépenses incompressibles pour le d'août 2012.
5. Adoption des comptes à payer.
6. Autorisation pour la signature concernant la directive de changement no. 4 (Télus)
7. Autorisation pour la signature concernant la directive de changement no. 5 (Carburant)
8. Autorisation pour la signature concernant la directive de changement no. 6 (Bitume)
9. Estimé de la rue des Érables
10. Entretien ménager de la salle municipale.
11. Colloque de Zone de l'ADMQ
12. Demande de citoyens pour payer leurs taxes municipales par internet avec d'autres.
13. Décompte progressif no. 7 – Assainissement des eaux usées & Travaux municipaux
14. Dérogations mineures (2)
15. Plains Feux sur la MRC de Lotbinière
16. Appui contre la réforme du régime d'assurance emploi.
17. Entente pour les pompiers.
18. Fossé rue Henri
19. Arrêts de neige
20. Renouvellement des assurances générales
21. Affaires nouvelles :
 - a) Pique nique municipal
 - b) Loisirs
22. Période de questions
23. Levée de la séance

2012-08-173

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Roy et résolu à l'unanimité par les conseillers l'adoption de l'ordre du jour, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2012-08-174

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2012.

Il est proposé par Daniel Turcotte et résolu à l'unanimité par les conseillers l'exemption de la lecture du procès-verbal du 3 juillet 2012, par la secrétaire de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

2012-08-175

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2012.

Il est proposé par Manon Olivier et résolu à l'unanimité par les conseillers l'adoption du procès-verbal du 3 juillet 2012, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité
.....

2012-08-176

ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR LE MOIS D'AOÛT 2012.

Il est proposé par Daniel Roy et résolu à l'unanimité par les conseillers l'adoption des dépenses incompressibles pour le mois d'août 2012.

Adoptée à l'unanimité
.....

2012-08-177

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Jean-Guy Isabelle et résolu à l'unanimité par les conseillers, l'adoption des comptes à payer, à savoir :

Comptes payés durant le mois août 2012. :

.....	
1200336 – Municipalité de Laurier-Station : Récupération	1 369.18
1200337 – Municipalité de Laurier-Station : Déchets	1 997.21
1200338 – MRC de Lotbinière : Quotes-parts	5 004.00
1200339 – Receveur Général du Canada : Retenue à la source	1 213.23
1200340 – Hydro-Québec : Tous les édifices et éclairage public	2 478.65
1200341 – Fonds de l'information sur le territoire : Mutations	12.00
1200342 – Télus : Pompier, internet, Mun. Loisirs	439.28
1200343 – Rogers San-fil : Cellulaire	52.45
1200344 – MRC de Lotbinière : Service urbanisme support technique	871.75
1200345 – Médigas division Praxair : Renouvellement bail, oxygène	144.00
1200346 – Electricque Expert S.G. inc. : breakers loisirs	54.04
1200347 – Menuiserie R. Bédard : Voirie, salle municipale	224.56
1200348 – Pièces d'autos Carquest : muffler, filtre, courroie	55.90
1200349 – Canadien National : Passages à niveau 2e rang, route Trépanier	667.24
1200350 – Garage Clément Laquerre : Essence et huile	265.30
1200351 – FQM : Dicom	21.39
1200352 – Lavery, De Billy : Dossier 411997-00018	1 293.86
1200353 – Maxxam Analytics : Analyse d'eau	172.46
1200354 – Maurice Junior Sirois : C.C.U.	100.00
1200355 – Émile Bourgeois : C.C.U.	100.00
1200356 – Fortin Sécurité Médic : Premiers soins	140.44
1200357 – Location LPL : Perceuse, raccord, rallonge	91.98
1200358 – Les Entreprises Lévisiennes : Bitume	801.38
1200359 – Municipalité de Joly : Remb. inspecteur – Entente	713.68
1200360 – Robitaille Équipement Inc. : Boîte de ressort	521.99
1200361 – Auger B.C. Sécurité : Inspection préventive	547.74
1200362 – Placide Martineau : Tuyaux égout	545.55
1200363 – Praxair : Acétylène, Oxygène	91.98
1200364 – Roche Ltée : Honoraires professionnels	39 007.12
1200365 – MTR Transport : Fauchage	3 391.76
1200366 – René Poisson Inc. : Ressort, suspension, courroie	355.04
1200367 – Le Réseau Mobilité Plus : Fréquence numérique	215.75
1200368 – Toshiba : Surplus photocopies	154.39
1200369 – Sylvain Grenier : Cellulaire Samsung	373.67
1200370 – G.P.C. Excavation Inc. : Décompte progressif no. 7	149 729.65
1200371 – Pavex : Scellement de fissures	17 246.25
1200372 – Atelier Genytech : Kenwort (charrue)	397.06
1200375 – Hydro-Québec : 1245, 2e Rang	755.13
1200376 – Bell Mobilité : Cellulaires	330.80
1200377 – Télus : Pompiers, Internet, Loisirs, Municipalité	412.44
1200379 – Marco Samson : Entretien ménager	500.00

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

- Frais de déplacement	539.55
- Salaire	10 827.36

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ NO. 2012-177

Je, soussignée, certifie par le présent certificat que des crédits budgétaires sont disponibles pour des dépenses totalisant 244 227,21 \$ et les codes négatifs seront pris dans le surplus de la municipalité

France Bisson, directrice générale / secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité
.....

2012-08-178

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES & TRAVAUX MUNICIPAUX – PROGRAMME PIQM – DIRECTIVE DE CHANGEMENT NO. 4

Il est proposé par Daniel Turcotte et résolu à l'unanimité par les conseillers d'approuver la directive de changement 4 relative aux travaux cités en rubrique

- Localisation : Rue Principale au nord de la limite des travaux
- Mise en situation : Intervention pour la compagnie Télus lors du déplacement du filage
- Justification : À la demande de la compagnie Télus
- Coût : 5 480,30 \$ (taxes en sus)

Que Monsieur Réналd Grondin, maire est autorisé à signer le formulaire de la directive de changement.

Adoptée à l'unanimité
.....

2012-08-179

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES & TRAVAUX MUNICIPAUX – PROGRAMME PIQM – DIRECTIVE DE CHANGEMENT NO. 5 (PARTIE MTQ)

Il est proposé par Sylvie Laroche et résolu à l'unanimité par les conseillers d'approuver la directive de changement 5 relative aux travaux cités en rubrique

- Localisation : Rue Principale
- Mise en situation : Réajustement du prix du carburant
- Justification : Surcharge de carburant (partie MTQ)
- Coût : 3 294,16 \$ (taxes en sus)

Que Monsieur Réналd Grondin, maire, est autorisé à signer le formulaire de la directive de changement.

Adoptée à l'unanimité
.....

2012-08-180

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES & TRAVAUX MUNICIPAUX – PROGRAMME PIQM – DIRECTIVE DE CHANGEMENT NO. 6 (PARTIE MTQ / PIQM)

Il est proposé par Marie-Claude Lemieux et résolu à l'unanimité par les conseillers d'approuver la directive de changement 6 relative aux travaux cités en rubrique

- Localisation : Diverses rues
- Mise en situation : Réajustement du prix du bitume par type
- Justification : Article 2.30 du devis.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

- Coût : Crédit de 66 526,83 \$ (taxes en sus) dont 28 707,66 \$ (MTQ), 36 311,40 \$ (PIQM), 1 507,77 \$ (TECQ)

Que Monsieur Rénauld Grondin, maire, est autorisé à signer le formulaire de la directive de changement.

Adoptée à l'unanimité

.....

2012-08-181

SUBDIVISION ET CRÉATION DE LOTS DANS LA RUE DES ÉRABLES

Considérant que la municipalité désire procéder à la subdivision de la rue des Érables et à la création de six lots;

Considérant que l'Arpenteur-géomètre Denis C. Savoie a fourni un estimé pour les travaux à effectuer aux coûts suivants :

- Subdivision de la rue et création de six lots : 4 800,00 \$
- Repères identifiés posés : 20,00 \$ chacun
- Taxes applicables ainsi que les frais de justice et d'enregistrement en sus.
- Coupe de bois ainsi que les frais de coupe de bois à la charge du requérant.

En conséquence, il est proposé par Daniel Roy et résolu à l'unanimité par les conseillers la subdivision de la rue des Érables et la création de six lots.

Adoptée à l'unanimité

.....

2012-08-182

ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE MUNICIPAL

Considérant que Marco Samson va cesser d'effectuer l'entretien ménager du centre municipal le 31 août 2012;

Considérant que Mme Blier et M. Paquet devront faire le grand ménage avant; le grand ménage sera payé à l'heure

Considérant que madame Chantal Blier et M. Paquet sont prêtes à prendre le contrat se terminant le 31 décembre 2012 au même montant soit 500,00 \$ par mois;

En conséquence, il est proposé par Manon Olivier et résolu à l'unanimité par les conseillers d'engager madame Chantal Blier et M. Richard Paquet

Adoptée à l'unanimité

.....

2011-08-183

COLLOQUE DE ZONE

Il est proposé par Marie-Claude Lemieux et résolu à l'unanimité par les conseillers d'inscrire la directrice générale et la directrice adjointe au colloque de zone qui aura lieu les 18 et 19 octobre 2012 à St-Ferdinand;

De payer les frais d'inscription et les frais de déplacement.

Adoptée à l'unanimité

.....

2012-08-184

PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES PAR INTERNET

Considérant les demandes de citoyens désirant payer leurs taxes par Internet;

Considérant que la municipalité offre actuellement le service avec une seule institution financière;

Considérant qu'il est possible d'étendre ce service à d'autres institutions financières sans frais supplémentaires provenant de celles-ci;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

Considérant que la Fédération des caisses Desjardins du Québec, via son service ACCES D, peut préparer une requête auprès de l'Association canadienne de paiement ainsi qu'acheminer les demandes à ces institutions financières;

En conséquence, il est proposé par Daniel Turcotte et résolu à l'unanimité par les conseillers que Madame France Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que monsieur Rénald Grondin, maire, soient autorisés à signer les documents requis.

Adoptée à l'unanimité

.....

2012-08-185

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES & TRAVAUX MUNICIPAUX – PROGRAMME PIQM – DOSSIER 22600-203 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 7

Considérant que nous avons reçu de l'entrepreneur G.P.C. Excavation inc. le décompte progressif n° 7 en regard avec le projet cité en rubrique;

Considérant que ladite demande a été analysée et jugée représentative des travaux réalisés en date du 19 juillet 2012;

Considérant que le décompte n° 7 se détaille de la façon suivante :

- Partie 1 : « PIQM-Val-Alain » : 25 310,80 \$
- Partie 2 : « TECQ-Val-Alain » : (25 305,87 \$)
- Partie 3 : « MTQ » : 149 724, 72 \$

Conformément aux articles 2.3, 2.12 et la section 01350 du devis ainsi qu'à l'article 4.9.2a) du NQ (partie II), la municipalité est en droit de retrancher du montant facturé, les frais de surveillance supplémentaire encourus pour un dépassement de délai ou des vérifications supplémentaires. Ces frais se résument comme suit :

Surveillance supplémentaire Roche Ltée :

Surveillance bureau-chantier – rue Principale du 29 octobre 2011 au 29 juin 2012 : 5 920,64 \$ (taxes en sus);

Surveillance bureau-chantier – Assainissement du 19 novembre 2011 au 29 juin 2012 : 20 630,97 \$ (taxes en sus).

Considérant que le détail des coûts supplémentaires de la surveillance « Consultant » mentionnée ci-haut nous sera donné lors de notre facturation du prochain mois.

En conséquence, il est proposé par Daniel Roy et résolu à l'unanimité par les conseillers de faire le paiement de 149 729,66 \$.

Que ce montant tient compte de la retenue spéciale pour la présente période de 26 551,61 \$ (permanente), d'une retenue contractuelle de 5% et de l'ajout des taxes brutes;

Que le paiement de ce décompte est conditionnel à la remise des quittances, en date du 19 juillet 2012, des sous-traitants et/ou des fournisseurs qui nous ont fait part d'une dénonciation de contrat avec l'entrepreneur, notamment celle des Entreprises P.E.B. Ltée pour les travaux effectués l'an passé.

Adoptée à l'unanimité

.....

2012-08-186

DÉROGATION MINEURE – RICHARD ROBERTS

Considérant que lors d'une réunion tenue le 6 août 2012 par le Comité consultatif d'urbanisme concernant la demande de dérogation mineure no. 2012-08-001 a été étudiée et visitée et les commentaires résultants de cette étude, suivant la résolution 2012-08-06-001;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

La demande de dérogation mineure a été acceptée pour une hauteur de 25 pieds pour l'ajout d'un gazébo sur un abri existant.

En conséquence, il est proposé par Manon Olivier et résolu à l'unanimité par les conseillers d'accepter la décision du Comité consultatif, selon la description décrite ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

.....

2012-08-187

DÉROGATION MINEURE – AIMÉ BISSON

Considérant que lors d'une réunion tenue le 6 août 2012 par le Comité consultatif d'urbanisme concernant la demande de dérogation mineure no. 2012-08-002 a été étudiée et visitée et les commentaires résultants de cette étude, suivant la résolution 2012-08-06-002;

La demande de dérogation mineure a été acceptée pour la construction d'un garage de 26 pieds par 28 pieds et d'une hauteur de 16 ^{1/2} pieds. La demande respecte la grandeur demandée, la dérogation mineure concerne la marge avant de la rue Henri et la hauteur. Empiètement sur les 25 pieds de la marge avant.

En conséquence, il est proposé par Daniel Turcotte et résolu à l'unanimité par les conseillers d'accepter la décision du Comité consultatif, selon la description décrite ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

.....

2012-08-188

APPUI CONTRE LA RÉFORME DU RÉGIME D'ASSURANCE-EMPLOI

Attendu que la réforme de l'assurance-emploi touchera de plein fouet les travailleuses et les travailleurs les plus précaires;

Attendu que cette réforme vise les prestataires dits « fréquents », c'est-à-dire les personnes qui ont présenté trois demandes de prestations et qui ont touché plus de 60 semaines de prestations au cours des cinq dernières années;

Attendue que le gouvernement exigera que ces chômeuses et chômeurs acceptent tout travail dans un rayon de 100 kilomètres de leur résidence à compter de la septième semaine de chômage à un salaire équivalent à 70% de leur salaire antérieur, et ce, sans égard à leur formation et à leurs compétences;

Attendu que cette mesure vise particulièrement les travailleurs saisonniers qui doivent recourir au régime année après année;

Attendu que d'autres changements pénaliseront particulièrement les prestataires des régions éloignées tout en alourdissant les procédures juridiques permettant aux chômeuses et aux chômeurs de contester une décision défavorable;

Attendu que l'abolition des conseils arbitraux, des juges-arbitres et des mécanismes d'appel constitue un frein à l'accès à la justice;

Attendu que ces changements proposés représentent une menace pour les travailleurs de l'industrie de la construction et pour l'économie des régions, particulièrement les régions où le travail saisonnier est très important, par exemple celles qui vivent de la pêche, de la foresterie, du tourisme ou de l'agriculture.

Attendu que cette réforme est contre-productive et que le gouvernement devrait se concentrer sur la création de la richesse en soutenant mieux le développement d'emplois de qualité, en autres dans le secteur manufacturier.

En conséquence, il est proposé par Daniel Roy et résolu à l'unanimité par les conseillers d'exiger du gouvernement fédéral qu'il renonce à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui affectera durement et sans motifs valables les travailleuses et les travailleurs de notre région;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

d'exiger du gouvernement fédéral d'être consultés sur toutes les réglementations qui pourraient avoir un impact pour les travailleurs et les travailleuses de notre région.

Adoptée à l'unanimité

.....

2012-08-189

ENTENTE AVEC VAL-ALAIN ET JOLY POUR LE SERVICE D'INCENDIE

Considérant qu'il est souvent nécessaire que les services d'incendies de Val-Alain et de Joly se déplacent en entraide mutuelle;

Considérant que l'entente intermunicipale actuelle prévoit des frais pour les camions ainsi que des frais pour les pompiers;

Considérant qu'une nouvelle entente avec la municipalité de Joly prévoit que dorénavant, lors de sorties de nos services d'incendies respectifs, les frais pour les camions ne seraient plus facturés;

En conséquence, il est proposé par Marie-Claude Lemieux et résolu à l'unanimité par les conseillers d'accepter l'entente proposée pour les frais encourus lors d'incendies soit les frais pour les pompiers.

Que le maire et la directrice générale de la municipalité soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

.....

2012-08-190

DEMANDE DE CREUSAGE DE FOSSÉ SUR LA RUE HENRI

Considérant que nous avons reçu une demande pour le creusage de fossé sur la rue Henri;

Considérant qu'une vérification a été effectuée sur place;

En conséquence, il est proposé par Daniel Turcotte et résolu à majorité par les conseillers d'effectuer le nettoyage du fossé du côté est de la rue et de faire le creusage du fossé du côté ouest de la rue afin d'aider à l'égouttement des eaux.

Adoptée à la majorité

.....

2012-08-191

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES

Considérant que nos assurances générales viennent à échéance le 23 septembre 2012;

Considérant que Essor Assurances Placements conseils Inc. (Lombard du Canada) nous fait une offre similaire à l'année 2012;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Laroche et résolu à l'unanimité par les conseillers de renouveler nos assurances générales avec Essor Assurances Placements conseils Inc. (Lombard du Canada) pour le 23 septembre 2012 au 23 septembre 2013.

Adoptée à l'unanimité

.....

2012-08-192

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-Guy Isabelle et résolu à l'unanimité par les conseillers que monsieur le maire lève la séance à 20h50.

Adoptée à l'unanimité

.....

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

Rénald Grondin, maire

France Bisson, dir. gén. / sec. très.

Je, Rénald Grondin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 141 (2)